



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 26 septembre

L'an 2018, le 26 septembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au Circuit de Chenevières Lieu-dit Le Fays à Chenevières, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme. Rose-Marie FALQUE, Mme. Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, Mme. Marie-Jo GEORGES, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Francis LARDIN, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, M. Éric TAVERNE, Mme. Damienne VILLAUME, M. Bernard ZABEL

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme. Claudine COLAS donne pouvoir à Mme Marie-Jo GEORGES, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR donne pouvoir à M. Gérard COINSMANN, M. François GENAY donne pouvoir à M. Michel MARCHAL, M. Christian GEX donne pouvoir à Mme. Rose-Marie FALQUE, M. Jacques LAMBLIN donne pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Sabrina VAUDEVILLE donne pouvoir à Mme Damienne VILLAUME.

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAILLIOT Frédéric, Mme. JACQUOT Dominique.

Voix consultative : Mme LEHE Sophie était excusée, M RICHARD Claude était présent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Rose-Marie FALQUE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Absents : 2

Procurations : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

2018-051

Date de convocation

20/09/2018

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

..I.I....

et publication du :

..I.I....

MOBILITE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de sa compétence Mobilité, le PETR du Pays du Lunévillois assure la maîtrise d'ouvrage des projets de Gares et Haltes Gares à Bayon/Virecourt et Saint-Clément/Laronxe.

Dans ce cadre, les travaux relatifs aux gares (transport de personnes) sont conformément au deuxième alinéa de l'article 256 B du CGI une activité soumise de plein droit à la TVA.

Aussi, la collectivité qui est soumise à la TVA pour une activité, doit pouvoir récupérer par la voie fiscale la TVA payée sur les investissements afférents à cette activité en mobilisant la procédure du transfert des droits à déduction.

Ainsi pour pouvoir bénéficier des dérogations relatives à l'intercommunalité comme le prévoit les procédures de la Direction Générale des Finances Publiques concernant les assouplissements au critère de propriété s'appliquent dans le cadre du transfert de compétence.

Pour que le PETR puisse bénéficier directement des attributions de la TVA fiscale en lieu et place des communes ou communautés de communes membres propriétaires, sur les dépenses réalisées dans le cadre de sa compétence, il est nécessaire de disposer de convention de mise à disposition du patrimoine par les communes ou communautés de communes membres.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer les conventions jointes à la présente à savoir avec la Communauté de communes de Meurthe-Mortagne-Moselle et la commune de Saint-Clément et les conventions nécessaires dans les prochains projets.

Il est précisé que ces conventions de mise à disposition se font à titre gratuites.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,
Après avis du Bureau de pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de terrains ou patrimoines relatives à l'exercice de la compétence Mobilité
- **AUTORISE** le Président du P.E.T.R. du Lunévillois à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces conventions,
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux assurances sont inscrits au budget 2018 et suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chenevières
Le Président,

